

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLUI-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BASSEE MONTOIS
A LA CREATION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

2^{ème} PARTIE

**CONCLUSIONS
ET AVIS MOTIVE**

PDA

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. CONTEXTE GENERAL	3
3. CRITERES RETENUS POUR LE PDA	4
3.1. Commune de Montigny-Lencoup.....	4
3.2. Commune de Donnemarie-Dontilly	4
3.3. Commune de Bray-sur-Seine.....	4
3.4. Commune d'Egligny.....	5
4. CONCLUSIONS ET AVIS	5

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLUI-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BASSEE MONTOIS
A LA CREATION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

1. OBJET DE L'ENQUETE

Les services du préfet de la région Ile de France (DRAC) ont présenté des propositions de périmètres délimités des abords (PDA) concernant les monuments historiques suivants :

- L'église Saint Martin-Saint-Félicien implantée dans la commune d'Egigny
- L'église Sainte Geneviève implantée dans la commune de Montigny-Lencoup
- L'église Sainte-Croix, la Halle, l'Hôtel de Munille la Maison à pans de bois, la maison d'époque Renaissance ainsi que le site patrimonial remarquable, implantés dans la commune de Bray/Seine
- Les églises de Saint-Pierre-Saint-Paul et Notre-Dame-de-la Nativité et son cloître ainsi que le four à chaux implantés dans la commune de Donnemarie-Dontilly.

Les communes concernées ont donné un avis favorable à ces propositions.

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 621-93 DU CODE DU PATRIMOINE, LA PRESENTE ENQUETE
SUR LE PLUI PORTERA EGALEMENT SUR LE PROJET DE PDA**

2. CONTEXTE GENERAL

Selon le code du patrimoine, *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* ».

Ces abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

3. CRITERES RETENUS POUR LE PDA

Le PDA vise à remplacer les périmètres de 500 m autour des monuments historiques par des périmètres plus adaptés, en lien avec le contexte urbain existant.

Dans les PDA-périmètres délimités des abords de monuments historiques-, le critère de covisibilité ne s'applique pas. Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords.

3.1. Commune de Montigny-Lencoup

Le périmètre proposé intègre les centres anciens identifiés sur le schéma ci-dessous tout en portant une attention particulière aux entrées de la ville ancienne représentée par les fermes de la Fontaine Geoffroy, de l'ancien château et l'ancien corps de ferme « le ravin bleu ».

Ce PDA exclut du champ de visibilité

- Une grande partie des zones hors champ de visibilité
- Une grande partie des parcelles périphériques non bâties dans le cadre du ZEN qui ont vocation à demeurer non bâties (zones agricoles, zones naturelles et espaces boisés).
- Une grande partie des parcelles d'ilots d'urbanisation récente dissociable du village traditionnel

3.2. Commune de Donnemarie-Dontilly

Le périmètre proposé inclut :

- Le centre de Donnemarie avec un bâti traditionnel délimité par le tracé des anciennes fortifications
- Le centre ancien de Dontilly présentant un bâti traditionnel notamment le long des rues Raymond Bellagué et Marie Chaubart.
- La zone occupée par l'ancien château et la place des jeux prolongeant la place du marché ainsi que les secteurs conservant le rapport particulier qu'entretient le bourg à l'Auxence et ses canaux.
- Les entrées de ville aux centres anciens de Donnemarie et Dontilly
- Les habitations et l'écrin paysager dans la proximité du four à chaux.

Ce PDA n'intègre pas :

- Une partie de zones non bâties hors champ de visibilité
- Une grande partie des parcelles périphériques non bâties dans le cadre du ZEN
- Une grande partie des parcelles et ilots particuliers d'urbanisation récente

3.3. Commune de Bray-sur-Seine

Il est proposé de caler le périmètre délimité des abords (PDA) sur les limites du site patrimonial

Le PDA inclut :

- Le centre ancien avec un bâti traditionnel formé par la rue Saint Félicien, la rue des Sureaux, la rue des Ormes et des dîmes ainsi que l'impasse des Bordes.
- Le château et son parc.

Il exclut du champ de visibilité :

- Une grande partie des zones hors champ de visibilité
- Une grande partie des parcelles périphériques non bâties (zones agricoles naturelles et espaces boisés)
- Une grande partie des parcelles et ilots d'urbanisation récente.

3.4. Commune d'Egligny

Sont inclus dans le PDA :

- Le centre ancien avec un bâti traditionnel formé par la rue Saint Félicien, la rue des Sureaux, la rue des Ormes et des dîmes ainsi que l'impasse des Bordes.
- Le château et son parc.

Le PDA n'intègre pas :

- Une grande partie des zones hors champ de visibilité
- Une grande partie des parcelles périphériques non bâties (zones agricoles naturelles et espaces boisés)
- Une grande partie des parcelles et ilots d'urbanisation récente.

4. CONCLUSIONS ET AVIS

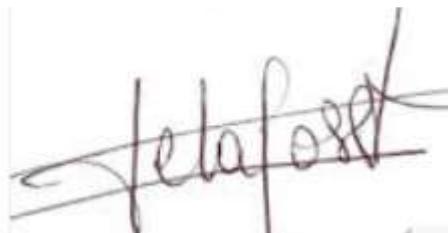
La commission d'enquête émet un **avis favorable** à l'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) dans les communes de Montigny-Lencoup, Donnemarie-Dontilly, Bray/Seine, et Egligny.

La commission d'enquête

Nicole SOILLY



Monique DELAFOSSE



Fabien FOURNIER

